



MAIRIE DE SAINT GERMAIN L'HERM  
Place de l'Hôtel de Ville  
63630 SAINT GERMAIN L'HERM  
Tel : 04 73 72 00 56  
Email : st-germain-lherm.mairie@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL DE LA  
REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
DATE DU 8 AVRIL 2022**

Présents : BLANC-PAGET Paule, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette  
Absents excusés : ROMEAS Daniel (pouvoir à THABOUILLOT Jacques), BLANCHARD Pierre (pouvoir à MONGHEAL Jean-Luc)  
Absent : POUYET Sylvie  
a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

- 1. Approbation du PV du 04 Mars 2022 (pour les conseillers présents)**
- 2. Délibérations**

**Complément à l'ordre du jour : délibération pourvoi en cassation dossier FAGET / CHANTELAUZE**

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter l'examen de cette délibération à l'ordre du jour. Après présentation par Mme le Maire des motivations de l'avocate, Maître MAISONNEUVE, pour déposer un pourvoi en cassation pour consultation auprès d'un avocat de la Cour de Cassation, le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer et demande plus de précisions sur ce dossier.

**1 - Approbation des comptes de gestion dressés par M. Laurent MASSON  
BUDGET GENERAL, EAU- ASSAINISSEMENT, CCAS, REGIE CHALEUR**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concernent les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**2 - recrutement agent contractuel**

Suite à la fin du contrat unique d'insertion parcours emploi compétence à durée déterminée, signé entre la Mairie et la Mission Locale, Madame le Maire propose la création d'un poste d'agent technique à temps non complet à raison de 20/35èmes relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Vu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition de Mme le Maire de créer un poste d'agent technique en contrat à durée déterminée pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2022
  - autorise Mme le Maire à recruter un agent contractuel de la catégorie C à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup>
- La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

### 3 – vote des taxes

Le Conseil municipal,  
Vu la loi de finances pour 2022,  
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,  
Vu le budget primitif 2022,  
Vu l'avis de la commission budget en date du 4 avril 2022,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37.26 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 70 %

AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

### 4 - paiement des heures supplémentaires

Chaque agent comptabilise plus d'une centaine d'heures supplémentaires qu'il convient de solder. Madame le Maire propose les dispositions suivantes pour chaque agent :

- paiement de 25 heures supplémentaires par mois, un mois sur deux : avril, juin, aout, octobre soit un total de 100 heures
- épuration des heures restantes sous forme de repos compensateur avant le 31 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par

- 1 abstention : ROMEAS Daniel
- 9 voix pour

de valider cette proposition et autorise Madame le Maire à prendre en compte les heures supplémentaires sur les bulletins de salaire.

### 5 - vote des budgets

Mme le Maire présente en détail les budgets CCAS, Eau-Assainissement, Général et Régie Chaleur, chapitre par chapitre, fonctionnement et investissement, ainsi que les opérations programmées en investissement (sauf CCAS), qui s'équilibrent ainsi :

Budgets	Fonctionnement Recette / dépense	Investissement Recette / dépense	Total
Général	856 680.76	191 437.47	1 048 118.23
Eau - Assainissement	158 764.49	193 385.18	352 149.67
CCAS	4 000.00		4 000.00
Régie Chaleur	350 917.51	200 077.28	550 994.79

Mme le Maire procède au vote après chaque présentation.  
Tous les budgets, Général, CCAS, Eau-Assainissement et le budget de la Régie Chaleur sont adoptés à l'unanimité des membres présents

Subventions aux associations :

ORGANISME	OBJET	MONTANT
Les Amis de la Brocante	Fête patronale - Brocante	2 000.00
La Lyre du Doulon	Animations musicales	500.00

Anciens pompiers de St Germain		100.00
Anciens pompiers du Canton		100.00
Sapeurs-Pompiers en activité		200.00
Les Jeun's	Bourses aux jouets, aux vêtements, animations enfants	200.00
A.D.A.C.L.	Association de Développement, d'Animation, de la Culture et des Loisirs	200.00
ADMR	Services à domicile	100.00
Amicale Roux de Berny	Activités à l'EHPAD	100.00
GAIA	Entretien petit patrimoine et chemins	500.00
Ass Sportive du Collège	Déplacements équipes sportives	400.00
Club de foot Le Vernet/St Germain		200.00
Atelier les Petits Points	Broderies, patchwork, expositions travaux	200.00
Club les Javelles	Activités 3 <sup>ème</sup> âge	100.00
Comité Cantonal FNACA		100.00
Amicale laïque	Fête de l'école, voyages scolaires	200.00
Collège Gaspard des Montagnes	Participation voyage scolaire	200.00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 400.00</b>

## 6 - remboursement frais de gasoil

Lors de l'épisode neigeux des 1, 2 et 3 avril 2022, la station-service de Saint Germain étant fermée et disponible uniquement en libre-service, Mme le Maire a dû régler les frais de plein de gasoil des matériels de déneigement avec sa carte bancaire.

Les deux factures sont respectivement de 130.00 euros et de 150.00 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement de ces dépenses, par un mandat administratif d'un montant de 280.00 euros.

## Communications diverses

**Mme Yvette VOISSET** rappelle aux Conseillers Municipaux que les élus municipaux ne peuvent, *sans excuse valable*, refuser d'accomplir une fonction qui leur est dévolue par la loi. Font partie de ces dernières les fonctions de président de bureau de vote et d'assesseur.

En d'autres termes, un élu municipal qui refuserait sans excuse valable de présider un bureau ou d'en être assesseur, à la demande du maire, s'exposerait à la menace d'une démission d'office par le tribunal administratif.

## Régie Communale réseau chaleur

Mme le Maire présente au Conseil le comparatif établi par M. Guillaume BOICHE (SF2E) entre une Régie avec Marché de Performance et une Délégation de Service Public :

	<b>Régie avec Marché de Performance</b>	<b>Délégation de Service Public</b>
Principe	Gestion de l'activité par une tierce personne selon ses engagements	Gestion de l'activité par une tierce personne à ses risques et périls
Organisation et responsabilité du service	Commune	Concessionnaire
Réalisation des travaux	Titulaire du marché de performance	Concessionnaire
Portage des travaux	Commune	Concessionnaire

Relations avec les usagers	Commune	Concessionnaire + Commune
Commentaires	Prise en charge des investissements par la Commune (endettement) Risque impayé supporté par la Commune Impact tarif plus modéré	Pas de travaux à payer par la Commune (supporté par les tarifs le cas échéant avec valeur résiduelle en fin de contrat) Disparition de la Régie Intégralité du risque supporté par le Concessionnaire Cas de l'attractivité du marché Impact tarif d'autant plus élevé (d'au moins 15%) ce qui suppose un pari sur un contexte de prix du Fioul durablement élevé

Ces deux options seront présentées prochainement en détail, avec les différentes offres, lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23 h 00.

Le Maire, Chantal DESGEORGES

Le secrétaire, M, Jacques THABOUILLOT